

Le 17 juin 2003

ÉCHELLE DE REPRÉSENTATION POUR LE MORCELLEMENT LINÉAIRE

Afin de réduire le nombre de zones de changement d'échelle sur le plan cadastral de rénovation, tout en conservant une représentation adéquate, les fournisseurs peuvent, dans certaines conditions, utiliser l'échelle de représentation 1 : 5 000 pour les lots inclus dans le morcellement linéaire.

Ces conditions sont les suivantes :

- La densité du morcellement doit être faible (peu de parcelles contiguës).
- Les parcelles doivent déjà être représentées aux échelles 1 : 5 000 ou 1 : 10 000 sur la matrice graphique.
- Les parcelles doivent être situées le long d'une route relativement droite (peu d'éléments de courbes).
- La superficie des parcelles doit généralement être supérieure à 2 000 m².
- Les parcelles doivent être situées dans un territoire à faible potentiel de développement (zonage agricole).

Cependant, la longueur maximale des lots linéaires (rues, routes, chemins de fer etc...) inclus dans le morcellement linéaire demeure de l'ordre de 1000 mètres, ce qui correspond à 20 cm à l'échelle 1 :5 000 et 50 cm à l'échelle 1 :2 000.

Le Ministre se réserve toutefois le droit d'approuver ou d'imposer l'échelle de représentation qui lui semble la plus appropriée.

Ce changement s'applique dès maintenant pour tous les mandats soumis à la version 5.1 des Instructions.

Ce changement peut aussi s'appliquer aux mandats réalisés en vertu d'une version antérieure des Instructions. Dans ce cas les fournisseurs intéressés doivent signifier leur intention au RSP de la livraison 2.

(Avis 03-11)